



# Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 Mai 2025

VILLE D'EMBRUN  
Salle de la manutention

(Application de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Soumis à approbation  
au cours de la prochaine séance du conseil municipal

Le Maire

Chantal EYMEOD

## Présents :

Madame Chantal EYMEOD, Monsieur Marc AUDIER, Monsieur Christian PARPILLON, Madame Zoïa DEPEILLE, Monsieur Franck BERNARD-BRUNEL, Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA, Monsieur Christian COULOUMY, Madame Audrey CEARD, Madame Wiebke SILVE, Monsieur Alexandre DIDIER, Monsieur Jean Claude DOU, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Christian GUENEAU, Monsieur Vincent ESMIEU, Monsieur Gérard MARCELLIN, Madame Nathalie BERNARD, Madame Barbara GASQUET, Madame Annick BOUSSIÈRE, Monsieur Olivier LEFRANCOIS, Monsieur Jean Louis RIFFAUD, Monsieur Pierre BRUYAT.

## Représentés :

Madame Ouria BLANCHET donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY  
Monsieur Bernard FANTI donne pouvoir Monsieur Jean Claude DOU  
Madame Jehanne MARROU donne pouvoir à Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA  
Madame Claire SARDY donne pouvoir à Monsieur Marc AUDIER  
Madame Valérie BARTHELON donne pouvoir à Madame Chantal EYMEOD  
Monsieur Robert PELLISSIER donne pouvoir à Monsieur Jean Louis RIFFAUD  
Madame Véronique CONSTANS donne pouvoir à Monsieur Pierre BRUYAT

## Excusé :

Monsieur Patrice RENOUF

-----

- Début de séance : 18h00.
- Désignation du secrétaire de séance : Madame le Maire propose de désigner Madame Audrey CEARD, approuvé à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Mars 2025 : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans modification.
- Décisions :

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, qui imposent au Maire de rendre compte, au conseil municipal, des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

Elle précise que ce compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Vu les articles L. 2121-7, L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame Le Maire entendu

Le Conseil Municipal,

- Prend acte, à l'unanimité, des décisions annexées au présent compte rendu prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation qui lui est attribuée au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'ordre du jour est ensuite abordé :

### **Rapport n°2025-069R**

#### **Objet : Modification des effectifs**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire expose, qu'à l'occasion des mouvements de personnel (mobilités internes ou externes, départs en retraite...), une réflexion sur l'adéquation des profils de poste par rapport aux missions du service est systématiquement menée. C'est pourquoi, dans certains cas, il s'avère opportun de revoir le niveau de recrutement et donc le grade correspondant au profil de poste.

C'est ainsi que, dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

Compte tenu de l'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne 2024 d'un agent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs.

Madame Le Maire entendu,

L'assemblée est invitée à se prononcer.

- Vu l'arrêté n° 2020.563 du 19 novembre 2020 déterminant les lignes directrices de gestion,
- Vu la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne 2025 du CDG des Hautes-Alpes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** les propositions présentées,
- **Décide** de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création	Date
<i>Service des Ressources Humaines</i> 1 poste de rédacteur à TC	01/06/2025

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au chapitre 12 du budget 2025 de la commune,
- **Charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes. »

### **Rapport n°2025-070R**

#### **Objet : Adoption du règlement de formation applicable aux agents de la Commune**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame Le Maire explique la nécessité de définir dans un document cadre qu'est le règlement de formation les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la FPT ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération n° 2023.120R du 21 septembre 2023 approuvant le règlement de formation applicable aux agents de la Commune d'EMBRUN ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025 approuvant les modifications apportées au règlement de formation de la Commune d'EMBRUN ;

Vu le projet de règlement ci-joint ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la Commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques,
- La participation des agents de la Commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;

Considérant la démarche engagée par la Commune en vue de mettre en place un plan de formation. Le règlement de formation permettra de l'encadrer conformément aux lois et décrets en vigueur afin de permettre aux agents d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service ;

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Madame Le Maire explique que, dans un souci d'égalité et d'équité de traitement des agents, ce nouveau règlement clarifie le positionnement des agents lorsqu'ils préparent un concours ou un examen professionnel ou lorsqu'ils effectuent une Validation des Acquis de l'Expérience.

Madame Le Maire entendu,

L'assemblée est invitée à se prononcer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Abroge et remplace** la délibération n° 2023.120R du 21 septembre 2023 relative au règlement de la formation,
- **Approuve** le nouveau règlement de formation tel que présenté en annexe,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces et documents relatifs à cette délibération. »

## **Rapport n°2025-071R**

### **Objet : Adhésion de la commune d'Embrun au Syndicat d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux,

Considérant que l'adhésion de la commune d'Embrun lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM, et de réaliser des économies sur les fournitures courantes et services en matière de numérique grâce à des marchés permettant de massifier le besoin,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle permettant l'accès aux services proposés à des tarifs préférentiels et correspondant aux charges nécessaires au fonctionnement du SICTIAM, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que par convention en date du 23 février 2024, le Département des Hautes-Alpes a décidé de prendre en charge financièrement le montant de la cotisation au SICTIAM de la commune d'Embrun,

Considérant que les Adhérents du SICTIAM disposent de la possibilité de se retirer du Syndicat en transmettant une demande en ce sens dans un délai de 6 mois avant la date de prise d'effet souhaitée, sous réserve des engagements préalablement pris,

Considérant que les modalités financières de retrait sont définies préalablement à la date effective du retrait, et prendront notamment en compte les conséquences juridiques et financières d'une rupture anticipée des engagements pris auprès du Syndicat,

Considérant que les collectivités adhérentes désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant à chaque renouvellement de leur organe délibérant ou à chaque fin de mandat du délégué élu,

Considérant que ces délégués sont désignés jusqu'au prochain renouvellement des organes délibérants qu'ils représentent et que l'arrivée de nouveaux adhérents ne remet pas en question la constitution des collèges élus pour la durée de la mandature,

Considérant que l'adhésion de la commune d'Embrun lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 17 décembre 2024 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2024,

Vu la délibération no CD-23-12-2392 du Département des Hautes-Alpes en date du 19 décembre 2023,

Vu la délibération n° 2023\_095 du Comité Syndical du SICTIAM en date du 12 décembre 2023 approuvant le projet de convention relatif à la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes,

Vu la convention pour la mise en œuvre de services numériques sur le Département des Hautes-Alpes conclue entre le Département des Hautes-Alpes, l'agence technique départementale IT 05 et le SICTIAM en date du 28 février 2024,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la commune d'Embrun au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM
- **Approuve** les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- **Dit** que le montant de la cotisation sera versé par le Département des Hautes-Alpes et en cas de défaillance de celui-ci, il sera pris en charge par la commune laquelle pourra, le cas échéant, décider de mettre fin à l'adhésion
- **Désigne Monsieur Marc AUDIER** en qualité de délégué titulaire et **Monsieur Franck BERNARD BRUNEL** en qualité de délégué suppléant pour représenter la commune d'Embrun au sein de l'Assemblée générale du SICTIAM.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

### **Rapport n°2025-072R**

**Objet : Renouvellement de la ligne de crédit interactive du budget principal.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Le Conseil Municipal de la Commune d'Embrun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu l'appel à concurrence du 8 avril 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23/04/2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur AUDIER, Adjoint Chargé des Finances et du Budget,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne en date du 18/04/2025, portant sur l'ouverture du ligne de crédit interactive ;

Madame le Maire d'Embrun entendu,

Le Conseil Municipal de la Commune d'EMBRUN, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend les décisions suivantes :

#### **Article-1**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la banque Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum 1 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectués dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie que la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 Euros
- Durée : Un an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage Taux variable €STER<sup>2</sup> + marge 0.90 %

(à chaque demande de versement de fonds)

<sup>2</sup> dans l'hypothèse où l'ESTER serait inférieur à zéro, l'ESTER sera alors réputé égal à zéro.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil à terme échu, par débit d'office
- Frais de dossier : (0,10% du capital), soit 1 000 €  
prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et  
l'encours quotidien moyen

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### **Article-2**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

#### **Article-3**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat. »

### **Rapport n°2025-073R**

#### **Objet : Contraction d'un prêt à moyen terme de 3 400 000 € sur le budget principal**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Le Conseil Municipal de la Commune d'Embrun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à concurrence du 8 avril 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 23 avril 2025,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur AUDIER, Adjoint Chargé des Finances et du Budget,

Vu la proposition de la Banque Postale en date du 23 avril 2025, portant sur un prêt à long terme de 3 400 000 € ;

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend les décisions suivantes :

#### **Article -1**

Pour le financement de ses investissements, la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de l'établissement La Banque Postale un prêt à moyen terme d'un montant de 3 400 000 Euros dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 3 400 000 Euros
- Nature : Prêt à moyen terme à taux fixe amortissable
- Durée : 20 ans et deux mois

- Taux d'intérêt : Taux fixe de 3,66 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts, échéances constantes avec amortissement progressif du capital
- Commission d'engagement : 0.10% (3 400 €) payables au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Frais de dossier : Néant
- Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le capital paiement d'une indemnité actuarielle (OAT)

#### Article-2

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec LA BANQUE POSTALE.

#### Article 3

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, le cas échéant, à procéder au mandatement du règlement des intérêts et au remboursement du capital de cet emprunt avant le vote des budgets primitifs concernés.

Madame le Maire expose au conseil les résultats de l'exercice 2024 du budget principal de la Commune, tels que présentés dans le document joint.

Madame le Maire quitte la séance avant le vote du Compte Administratif 2024.

Monsieur Audier, premier adjoint, soumet au vote le compte administratif 2024 du budget principal, dont les résultats de clôture sont les suivants :

- **Exploitation : 2 537 625,80 €**
- **Investissement : - 1 473 852,74 €**

#### Rapport n°2025-074R

##### Objet : Tarifs Fourrière

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle qu'elle doit prendre toutes les dispositions de nature à pouvoir réagir à la gêne occasionnée par la présence de véhicules en stationnements gênants ou abandonnés sur la voie publique.

La Ville ne disposant pas en interne des moyens humains et matériels, un prestataire spécialisé et agréé est retenu. Il s'agit du garage L&M Autos situé 5, route du Pic Ponçon – ZA Les Eyssagnières – 05000 GAP

La mise en fourrière intervient lorsque le véhicule est stationné 7 jours consécutifs sur la voie publique ou bien en infraction de la route.

A la suite de la mise en fourrière, le propriétaire est prévenu par lettre recommandée dans les 3 à 5 jours qui suivent la mise en fourrière et l'expertise du véhicule. Sans réponse de sa part, le véhicule est détruit dans les délais légaux si la valeur marchande se révèle insuffisante sinon le service des domaines le vend.

Tous les frais inhérents à la procédure sont facturés à la collectivité qui procède par la suite au recouvrement de la somme via la Direction Générale des Finances Publiques dès lors que le propriétaire est identifié.

La facturation se fera suivant l'arrêté du 20 février 2024, à savoir :

Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	7,60
	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60

	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

La facturation des destructions se fera suivant les tarifs de la fourrière, à savoir :

Destruction	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	100 HT
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	80 HT
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	70 HT
	Voitures particulières	37,50 HT
	Autres véhicules immatriculés	37,50 HT
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	37,50 HT

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les tarifs à appliquer aux propriétaires lorsque le véhicule est mis en fourrière :

Immobilisation matérielle	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	7,60
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	7,60
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	7,60

	Voitures particulières	7,60
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Opérations préalables	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	22,90
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	22,90
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	22,90
	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	127,65
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,75
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

- **Approuve** les tarifs à appliquer aux propriétaires lorsque le véhicule est détruit :

Destruction	Véhicules PL 44 t $\geq$ PTAC > 19 t	100 HT
	Véhicules PL 19 t $\geq$ PTAC > 7,5 t	80 HT
	Véhicules PL 7,5 t $\geq$ PTAC > 3,5 t	70 HT
	Voitures particulières	37,50 HT
	Autres véhicules immatriculés	37,50 HT
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	37,50 HT

- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à la facturation.

## **Rapport n°2025-075R**

### **Objet : Ecole de musique et de danse : convention entre la Commune d'EMBRUN et la Communauté de Communes de SERRE-PONCON**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire rappelle qu'environ un tiers des élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est domicilié hors de la commune d'Embrun.

Il paraît donc justifié de faire participer la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à l'effort financier nécessaire au fonctionnement de l'école pour un montant de 150 000 €.

Par ailleurs, cette participation permet d'uniformiser les tarifs pour l'ensemble des élèves de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a prévu les crédits nécessaires au budget primitif et a voté, dans les mêmes termes, la convention proposée lors du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer à son tour sur la conclusion de cette convention, jointe à la présente.

Madame le Maire entendu,

Vu l'examen par la commission des finances en date du 23 avril 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention entre la Commune et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour le financement de l'Ecole Municipale de Musique à hauteur de 150 000 € pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente.
- **Charge** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, de la signer. »

## **Rapport n°2025-076R**

### **Objet : Subventions 2025 – attribution de subventions supplémentaires**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire informe le conseil municipal que les associations Point d'Orgue Embrun, la section locale de l'Amicale des Anciens Combattants (AMAC) et le Comité de Jumelage ont sollicité l'attribution de subventions en 2025.

Ces subventions n'ayant pas été intégrées dans la délibération n°2025-54R du 27 mars 2025, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur leur attribution, comme suit :

- Association Point d'Orgue : 1 000 Euros ;
- Amicale des Anciens Combattants (AMAC) : 300 Euros ;
- Comité de Jumelage : 500 Euros ;

Madame le Maire entendu,

Madame Marie-Claude RYCKEBUSCH-LOZZA et Madame Jehanne MARROU membres de ces associations se retirent du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à procéder au versement de trois subventions, comme suit :
  - Association Point d'Orgue : 1 000 Euros ;
  - Amicale des Anciens Combattants (AMAC): 300 Euros ;
  - Comité de Jumelage : 500 Euros.

### **Rapport n°2025-077R**

#### **Objet : Renouvellement d'un stationnement payant sur voirie en période estivale sur la zone du plan d'eau d'Embrun**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

«Madame le Maire indique que l'institution de droits de stationnement sur le périmètre du plan d'eau en période estivale permet d'obtenir une meilleure rotation des véhicules en stationnement.

Madame le Maire rappelle que tant le renforcement de la navette estivale desservant le plan d'eau que la sécurisation des cheminements cyclables, permettent d'envisager de favoriser les transports alternatifs à l'usage des véhicules particuliers.

Madame le Maire propose de renouveler le stationnement payant sur la zone du plan d'eau identifiée par signalisation verticale durant la période estivale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Durant cette période, les usagers des emplacements seront tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement sur une plage horaire quotidienne de 9h à 19h.

Madame le Maire propose également de mettre en place un barème tarifaire avec instauration d'une durée maximale de stationnement de 10h30 à 35€, équivalant au montant du forfait post stationnement. Des forfaits « période estivale » seront également proposés aux résidents embrunais, aux salariés du plan d'eau et à tous usagers en version « primeur » ainsi qu'un forfait à la journée.

Madame le Maire entendu,

- **Vu** les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux en date du 5 Mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'institution d'une redevance de stationnement des véhicules sur le périmètre identifié du plan d'eau du 1er juillet au 31 aout sur une plage horaire quotidienne de 9h à 19h.
- **Valide** le barème tarifaire à savoir :

<b>Durée de stationnement</b>	<b>Tarif</b>
De 0 à 29 minutes	Gratuit
De 30 minutes à 1h29	1,50 €
De 1h30 à 2h29	3,00 €
De 2h30 à 3h29	4,50 €
De 3h30 à 4h29	5,50 €
De 4h30 à 5h29	6,50 €
De 5h30 à 6h29	7,50 €
De 6h30 à 7h29	8,00 €
De 7h30 à 8h29	8,50 €
De 8h30 à 9h29	9,00 €
De 9h30 à 10h29	9,50 €
<b>10h30 (FPS)</b>	<b>35,00 €</b>
<b>Forfait 1 jour</b>	7,00 €

- **Approuve** la mise en place de forfaits « période estivale » selon les modalités suivantes :

Type de forfait	Tarif
Résidents embrunais	15,00 €
Salariés du plan d'eau	15,00 €
Primeur tous usagers (acquisition du 26 mai au 6 juin)	25,00 €

### **Rapport n°2025-078R**

**Objet : Ecole Pasteur - Demande de subvention pour un projet de séjour scolaire au conseil départemental pour l'année 2025**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame Le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental des Hautes-Alpes participe au financement des projets de séjour scolaire avec nuitée(s).

Pour l'année scolaire 2024/2025, la classe de CP de l'école Pasteur organise une classe culturelle : « Initiation aux arts du cirque (sous chapiteau) » à St Michel l'Observatoire.

Les élèves concernés sont au nombre de 19.

Cette subvention est attribuée en fonction des critères établis par le Conseil Départemental.

Il convient donc, par la présente, d'autoriser l'école Pasteur à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, d'un montant de 20 € par élève soit 380 € au total.

Madame le Maire propose par ailleurs d'attribuer une subvention communale d'un montant de 950€.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet pédagogique du séjour d'initiation aux arts du cirque, préparé par l'école Pasteur.

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'Ecole Pasteur, à solliciter une subvention de 20 euros par élève auprès du département des Hautes-Alpes
- **Accorde** une subvention de 950 € à l'école pasteur
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

### **Rapport n°2025-079R**

**Objet : Ecole Pasteur, demande de subvention pour un projet de séjour scolaire au conseil départemental pour l'année 2025**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental des Hautes-Alpes participe au financement des projets de séjour scolaire avec nuitée(s).

Pour l'année scolaire 2024/2025, les 2 classes de CM1/CM2 de l'école pasteur organisent un voyage culturel à Lyon. « Découverte de Lyon à travers son patrimoine et ses musées »

Les élèves concernés sont au nombre de 43.

Cette subvention est attribuée en fonction des critères établis par le Conseil Départemental.

Il convient donc, par la présente, d'autoriser l'école Pasteur à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, d'un montant de 20 € par élève soit 860 € au total.

Madame le Maire propose par ailleurs d'attribuer une subvention communale d'un montant de 1 935 €.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet pédagogique du séjour culturel à Lyon, préparé par l'école Pasteur.

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'Ecole Pasteur, à solliciter une subvention de 20 euros par élève auprès du département des Hautes-Alpes
- **Accorde** une subvention de 1 935 € à l'école pasteur
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Rapport n°2025-080R**

**Objet : Ecole Pasteur, demande de subvention pour un projet de séjour scolaire au conseil départemental pour l'année 2025**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le conseil départemental des Hautes-Alpes participe au financement des projets de séjour scolaire avec nuitée(s).

Pour l'année scolaire 2024/2025, les classes de CP/CE1 et CE1/CE2 de l'école Pasteur organisent un séjour de découverte de la cité phocéenne à travers son histoire.

Les élèves concernés sont au nombre de 42.

Cette subvention est attribuée en fonction des critères établis par le Conseil Départemental.

Il convient donc, par la présente, d'autoriser l'école Pasteur à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental, d'un montant de 10 € par élève soit 420 € au total.

Madame le Maire propose par ailleurs d'attribuer une subvention communale d'un montant de 1 170 €.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet pédagogique de classe découverte à Marseille, préparé par l'école Pasteur.

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'Ecole Pasteur, à solliciter une subvention de 10 euros par élève auprès du département des Hautes-Alpes
- **Accorde** une subvention de 1 170 € à l'école pasteur
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

### **Rapport n°2025-081R**

**Objet : Dépôt de candidature pour le microprojet Alcotra « PONT »**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

**Vu** l'appel à projets pour la sélection de microprojets 2021-2027 lancé par le programme INTERREG ALCOTRA entre le 9 décembre 2024 et le 23 avril 2025 ;

**Considérant** l'importance de renforcer le rôle de la culture et du tourisme durable dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale sur le territoire de la commune d'Embrun dans une logique transfrontalière ;

**Considérant** l'opportunité de valoriser le patrimoine historique et culturel commun avec la commune de Saluzzo ;

**Considérant** l'opportunité d'organiser l'offre culturelle transfrontalière ;

**Considérant** l'opportunité d'impliquer plus fortement les citoyens dans l'offre culturelle transfrontalière ;

Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'exposé de Madame le Maire ;
- **Approuve** la participation de la Commune d'Embrun au partenariat du microprojet Alcotra projet «PONT» ;
- **Accepte** la désignation en qualité de partenaire chef de file ;
- **Approuve** le montant total de l'opération « PONT » estimé à 75 000 € et bénéficiant d'un taux d'intervention de 80% de FEDER, avec l'engagement financier de la Commune d'Embrun dans le projet à hauteur de 37 500 € sur dix-huit mois, selon le plan de financement suivant :

<b>Microprojet Alcotra "PONT"</b>			
<b>Plan de financement pour l'engagement de la Commune d'Embrun</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Coûts directs	30 000 €	Subvention FEDER 80%	30 000 €
Coûts forfaitaires générés	7 500 €	Autofinancement 20%	7 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37 500 €</b>

- **Autorise** Madame le Maire à solliciter toute subvention publique liée à l'opération, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à sa réalisation et à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **Rapport n°2025-082R**

**Objet : Demande de classement en « Station de tourisme » de la Commune d'Embrun.**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L133-13 à L133-16 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°05-2023-01-18-00003 en date du 18 janvier 2023 classant l'office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon « en catégorie I » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2025-03-03-00024 en date du 3 mars 2025 classant la commune d'Embrun en « commune touristique » ;

**Considérant** l'ensemble des services, infrastructures, prestations et hébergements présents sur le territoire communal à destination de la clientèle touristique,

**Considérant** que le classement en station de tourisme serait une reconnaissance d'une politique active de d'accueil, d'information et de promotion touristique visant à assurer une fréquentation pluri saisonnière et mettre en valeur les ressources naturelles, patrimoniales, culturelles et sportives de la commune.

Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes un dossier de candidature au classement « Station de Tourisme » pour la Commune d'Embrun ;

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent »

### **Rapport n°2025-083R**

**Objet : Règlement d'attribution des aides de la commune d'Embrun dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU)**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

**Vu** la convention cadre *Petites Villes de Demain* valant Opération de revitalisation du territoire adoptée par délibération n°2023-151R du 7 novembre 2023,

**Vu** la convention de délégation de compétence politique du logement cadre de vie en date du 31 janvier 2025,

**Vu** la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain en date du 25 février 2025,

**Considérant** la nécessité de détailler les conditions et règles d'attribution des aides communales versées aux propriétaires par la ville d'Embrun dans le cadre de l'OPAH-RU,

**Considérant** l'avis des Comités Urbanisme et Travaux en date du 5 mai 2025,

Madame le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement d'attribution des aides additionnelles de la Commune d'Embrun ci-annexé,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires au suivi et à la mise en œuvre de celui-ci.

### **Rapport n°2025-084R**

**Objet : Acquisition parcelle cadastrée AM 368 – La Clapière**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire indique qu'à la suite de la nomination de la voie Allée du Méale à la Clapière il s'avère que la parcelle cadastrée AM 368 sur le Chemin sous le Roc est une voie administrativement qualifiée de voie privée ouverte à la circulation publique.

Madame de Maire dit qu'il convient de régulariser cette situation, en faisant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM numéro 368 pour une superficie de 589 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire indique que nous avons sollicité l'accord du propriétaire pour intégrer au domaine public cette portion de voirie et ses réseaux divers (eau potable, assainissement, pluvial, éclairage public...).

Madame le Maire confirme que par courrier en date du 10 mars dernier Madame CARDIN Claudette a donné son accord pour cette cession à l'euro symbolique.

Madame le Maire entendu,

Vu les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux du 5 mai 2025,

Vu l'accord écrit de Madame CARDIN Claudette en date du 10 mars 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte notarié concernant l'acquisition par la commune à Madame Claudette CARDIN de la parcelle cadastrée section AM numéro 368 d'une superficie de 589 m<sup>2</sup>.
- **Dit** que cette acquisition de 589 m<sup>2</sup> est consentie au prix de l'euro symbolique.
- **Dit** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte à cet effet.

## **Rapport n°2025-085R**

### **Objet : Demande de subventions – Travaux d’urgence de réparation des soufflets de l’orgue de la Cathédrale Notre Dame du Réal**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que les 3 soufflets de l’orgue de la Cathédrale sont vieillissants et qu’une fuite en toiture a précipité l’endommagement des peaux permettant le bon fonctionnement de l’instrument.

Madame le Maire rappelle que pour s’assurer que l’orgue fonctionne parfaitement lors des concerts prévus cet été mais également lors de la cérémonie d’inauguration des travaux de la Cathédrale en juin prochain ; il est urgent d’engager des travaux de réparation.

Madame le Maire précise que ces travaux ont fait l’objet d’une validation préalable de la DRAC mais également de la part du Technicien Conseil du Ministère de la Culture monsieur Eric BROTTIER.

Madame le Maire propose à l’assemblée de déposer une demande de subventions auprès des partenaires, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>INTITULE</b>		<b>MONTANT</b>
<b>MONTANT TOTAL DE L’OPERATION</b>		<b>20 405,00 € HT</b>
REGION	30 %	6 121,50 € HT
DRAC	50 %	10 202,50 € HT
Autofinancement Commune	20 %	4 081,00 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		4 081,00 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>24 486,00 € TTC</b>

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Vu les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux du 5 mai 2025.

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subventions selon les montants détaillés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à ces demandes, à l’engagement et au paiement des dépenses.

## **Rapport n°2025-086R**

### **Objet : Demande de subventions – Travaux d’urgence de traitement des infiltrations de la chapelle du transept droit de la Cathédrale Notre Dame du Réal**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire indique qu’une partie de la toiture de la Cathédrale présente des infiltrations au droit de la chapelle du transept droit et nécessite donc une intervention d’urgence pour éviter que les eaux de pluie ne viennent dégrader la voute où des décors sont présents.

Madame le Maire précise que cette délibération vient en complément de la délibération n°2024-176 R qui prévoyait une première intervention qui s’avère insuffisante au regard des dégradations observées lors de la dépose des ardoises.

Madame le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande de subventions auprès des partenaires, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

INTITULE		MONTANT
<b>MONTANT TOTAL DE L'OPERATION</b>		<b>19 587,95 € HT</b>
REGION	30 %	5 876,38 € HT
DRAC	50 %	9 793,98 € HT
Autofinancement Commune	20 %	3 917,59 € HT
TVA (20%) à charge de la commune		3 917,59 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>23 505,54 € TTC</b>

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les Comités consultatifs Urbanisme et Travaux du 5 mai 2025

- **Approuve** le plan de financement
- **Autorise** Madame le Maire à déposer une demande de subventions selon les montants détaillés ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces nécessaires à ces demandes, à l'engagement et au paiement des dépenses.

### **Rapport n°2025-087R**

#### **Objet : Avenant n°1 lot 2 Travaux avenue Charles de Gaulle**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Le marché de travaux de l'avenue Charles de Gaulle, et plus particulièrement le lot n° 2 relatif au revêtement, a été attribué en décembre 2024 à l'entreprise ROUTIÈRE DU MIDI, située Route de Marseille à 05000 GAP. La modification n° 1, objet de la présente délibération, concerne les travaux de reprise des trottoirs. Cela représente un montant supplémentaire de 67 222,53 € HT, soit une augmentation de 14,96 %.

Ainsi, le montant du marché passe de 449 181,50 € HT à 516 404,03 € HT.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA 05 mai 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la modification n°1 avec l'entreprise ROUTIÈRE DU MIDI
- **Dit** que les dépenses seront prises sur l'opération 0300 du budget général. »

### **Rapport n°2025-088R**

#### **Objet : Avenant n°1 Mission Sécurité Protection de la Santé pôle culturel**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Le contrat de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) pour le pôle culturel, a été attribué en juin 2018 à la société APAVE SUD EUROPE, à 05000 GAP.

La modification n° 1 faisant l'objet de la présente délibération porte sur une revalorisation du contrat, consécutive à l'augmentation du montant des travaux engagés pour le pôle culturel.

La mission initiale avait été établie sur la base d'un montant de travaux de 5 833 333,33 € HT. Ce montant s'élève désormais à 7 877 501 € HT, entraînant une réévaluation du contrat.

Ainsi, le montant de la mission passe de 7 400,00 € HT à 9 993,17 € HT, soit une augmentation de 2 593,17 € HT, correspondant à une hausse de 35.04 %

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission MAPA 05 mai 2025,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la modification n°1 avec la société APAVE SUD EUROPE
- **Dit** que les dépenses seront prises sur l'opération 0134 du budget général.

### **Rapport n°2025-089R**

#### **Objet : Avenant n°1 Mission Contrôle Technique pôle culturel**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Le contrat pour la mission de Contrôle Technique pour le pôle culturel, a été attribué en juin 2018 à la société APAVE SUD EUROPE, à 05000 GAP.

La modification n° 1 faisant l'objet de la présente délibération porte sur une revalorisation du contrat, consécutive à l'augmentation du montant des travaux engagés pour le pôle culturel.

La mission initiale avait été établie sur la base d'un montant de travaux de 4 762 541,67 € HT. Ce montant s'élève désormais à 7 877 501 € HT, entraînant une réévaluation du contrat.

Ainsi, le montant de la mission passe de 9 700,00 € HT à 16 044,32 € HT, soit une augmentation de 6 344,32 € HT, correspondant à une hausse de 65,4 %

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la Commission MAPA 05 mai 2025,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la modification n°1 avec la société APAVE SUD EUROPE
- **Dit** que les dépenses seront prises sur l'opération 0134 du budget général. »

### **Rapport n°2025-090R**

#### **Objet : Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la requalification du Haut de ville et des avenues Alexandre Didier et Charles de Gaulle**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

Madame le Maire rappelle le Marché de maîtrise d'œuvre signé septembre 2023 avec le bureau d'étude MG CONCEPT INGENIERIE.

Le contrat initial pour les éléments de mission APS élargie APD-PRO-DCE-ACT-VISA-DET et AOR se basait sur un montant de travaux de 2 000 000.00 € HT, en 2 tranches travaux.

Le PRO-DCE de juin 2024 sur la requalification du Haut de ville et Alexandre Didier ainsi que celui d'octobre 2024 sur l'avenue Charles de Gaulle a été élaboré en intégrant des prestations supplémentaires par rapport à la consultation, prestations proposées au stade APD et validées par la maîtrise d'ouvrage,

Au stade PRO/DCE le coût prévisionnel des travaux est de 3 385 329,50 € HT décomposé en plusieurs phases :

- Phase 1 : Requalification de l'Avenue Charles de Gaulle : 782 292,50€HT
- Phase 2 : Travaux de requalification du Haut de ville et de l'Avenue Alexandre Didier : 2 603 307,00 €HT

Le forfait de rémunération est donc revu pour prendre en compte les nouveaux coûts prévisionnels de travaux et de découpage de l'opération en 2 phases

Le Montant de l'avenant est de 58 876,50 € HT, le nouveau montant du marché passe donc de 101 200,00 €HT à 160 076,50€ HT. Le % d'écart introduit par l'avenant est de 58 %.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 05 mai 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant avec le bureau d'étude MG CONCEPT INGENIERIE
- **Dit** que les dépenses sont inscrites au budget opération 0205. »

### **Rapport n°2025-091R**

#### **Objet : Avenant n°3 lot 3 travaux Pôle culturel**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Le marché de travaux pour le Pôle culturel, et plus particulièrement le lot n° 3 relatif à la charpente et à la couverture, a été attribué en juillet 2023 à l'entreprise MAINDRON EUROTOITURE, située 73460 SAINTE HELENE SUR ISERE.

La modification n° 3, objet de la présente délibération, concerne les travaux supplémentaires ci-dessous :

<b>Intitulé</b>	<b>Montant HT</b>
Volige dépassée de toiture – corps central	1 485.00
4 appareils de désenfumage électrique	20 800.00
Création de 2 fenêtres de toit pour pièces complémentaires	4 951.92
Modification de la géométrie de la ferme pour gain de hauteur sous entrainetroussée pour pièces supplémentaires	2 118.10
Moins-value : voligeage aile nord, appuis zinc, ferme 5	- 17 967.50
<b>Montant total</b>	<b>11 387.52</b>

Cela représente un montant supplémentaire de 11 387,52 € HT, soit une augmentation de 1.54 % depuis le dernier montant de l'avenant 2. Ainsi, le montant du marché passe :

- De 677 005.19 € HT à 716 567.46 HT avec l'avenant 1.
- De 716 567.46 € HT à 740 670.32 HT avec l'avenant 2
- De 740 670.32 € HT à 752 057.84 HT avec l'avenant 3

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission Appel d'Offres en date du 05 mai 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la modification n°3 avec l'entreprise MAINDRON EUROTOITURE
- **Dit** que les dépenses seront prises sur l'opération 0134 du budget général. »

### **Rapport n°2025-092R**

**Objet : Attribution du marché de travaux pour le confortement de talus aval, réfection voirie, chemin cote chamois**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« La commune a lancé une consultation pour les travaux de confortement de talus aval, réfection voirie, chemin cote chamois.

Cette consultation a été menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme AWS à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025, avec une publication dans *Le Dauphiné Libéré* le 04 avril 2025.

Le marché se décompose en 2 lots :

Lot 1 : Confortement d'un mur de soutènement aval en pierres maçonnées

Lot 2 : Revêtement

La date limite de réception des offres était fixée au 18 avril 2025 à 12 heures.

À cette échéance :

- 7 entreprises ont soumis une offre par voie dématérialisée.
  - Dont :
    - 4 pour le lot 1
    - 3 pour le lot 2

La Commission MAPA s'est réunie le 05 mai 2025 afin d'examiner les offres et de sélectionner la meilleure proposition sur la base des critères de sélection définis.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose d'attribuer le marché à :

- Pour le lot 1 : l'entreprise **SCOP OZE** domiciliée 440 route de Fonteniou, 05260 Saint Jean Saint Nicolas pour un montant de **65 529,85 € HT**.
- Pour le lot 2 : l'entreprise **Routière du Midi** domiciliée Route de Marseille 05001 Gap Cedex pour un montant de **68 892,50 € HT**.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 05 mai 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée ci-dessus
- **Dit** que les dépenses seront prises sur le budget, 0132. »

### **Rapport n°2025-093R**

#### **Objet : Attribution du marché de travaux pour le confortement aval, allée des Cytises**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« La commune a lancé une consultation pour les travaux de confortement de talus aval, allée des Cytises. Cette consultation a été menée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique. Le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plateforme AWS à partir du 28 mars 2025, avec une publication dans *Le Dauphiné Libéré* le 02 avril 2025. La date limite de réception des offres était fixée au 18 avril 2025 à 12 heures. À cette date 5 entreprises ont soumis une offre par voie dématérialisée. La Commission MAPA s'est réunie le 05 mai 2025 afin d'examiner les offres et de sélectionner la meilleure proposition sur la base des critères de sélection définis.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, la Commission MAPA propose d'attribuer le marché à l'entreprise **SCOP OZE** domiciliée 440 route de Fonteniou, 05260 Saint Jean Saint Nicolas pour un montant de **78 945,95 € HT**.

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 05 mai 2025,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée ci-dessus
- **Dit** que les dépenses seront prises sur le budget, 0132. »

### **Rapport n°2025-094R**

#### **Objet : Attribution marché pour les travaux de réalisation d'une bande cyclable**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame le Maire indique que la commune d'Embrun souhaite réaliser une bande cyclable de l'entrée de ville au croisement avec l'avenue Justin gras en résine colorée ocre séparée de la route par une bande de peinture blanche en pointillé.

Madame le maire informe que l'agence départementale IT05 a souscrit un marché avec l'entreprise PROXIMARK jusqu'au 17/08/2025 pour la signalisation horizontale.

La commune souhaite donc bénéficier de ces prix du marché pour réaliser un devis auprès de cette entreprise. Madame le maire rappelle la délibération 2019.041 autorisant la commune d'Embrun à adhérer avec l'agence technique du Département IT05.

Madame le Maire rappelle qu'IT05 met à disposition des communes et EPCI une offre d'ingénierie territoriale pour renforcer la capacité de nos territoires ruraux à agir et innover.

L'offre de l'entreprise Proximark s'élève à 48 750 €HT.

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2020.99 R du 29 juin 2020 portant sur les délégations à Madame le Maire,

Madame le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise désignée ci-dessus
- **Dit** que les dépenses seront prises sur le budget, 0132. »

### **Rapport n°2025-095R**

#### **Objet : Demande de subventions DRAC Été culturel "Rouvrir le monde" – Centre d'Art Les Capucins**

La délibération est adoptée de la façon suivante :

« Madame Le Maire rappelle que le centre d'art contemporain Les Capucins, depuis sa création, reçoit le soutien du Ministère de la culture à travers la DRAC, la Région et le Département.

Depuis plusieurs années, le centre d'art contemporain Les Capucins participe à l'Été culturel organisé par la DRAC PACA avec les programmes « Rouvrir le monde », qui consistent en des résidences d'artistes en structures d'accueil pendant la période estivale.

En 2025, le centre d'art va solliciter une aide « Rouvrir le monde » de 17 150 € afin d'accompagner sept résidences d'artistes en établissements de loisirs et médico-sociaux, sur les mois de juillet et d'août 2025, suivi d'une courte exposition de restitution.

Il convient dès à présent de déposer la demande de subvention « Rouvrir le monde ».

Madame Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la DRAC au titre de l'Été Culturel « Rouvrir le monde », pour un montant de 17 150 euros
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention »

#### **Liste des DIA**

**Monsieur Gérard MARCELLIN** présente la liste des D.I.A et indique que la commune d'Embrun n'a pas exercé son droit de préemption.

- Questions Diverses :

**Madame Le Maire** ainsi que l'Adjointe **Madame Audrey CEARD** rappellent les festivités estivales pour 2025,

- Les Français libres et leur chef, le Général de Gaulle. Vernissage le 7 mai à 17h Maison des chanonges
- Cérémonie monuments aux morts le 8 Mai à 12h15
- Faites du vélo – Dimanche 11 mai dès 10h
- Festival Scènes Ouvertes de danse – Du 23 au 25 mai

- Pique-Nique Convivial – Tous les jeudis de juin dès 18h
- Fête du plan d'eau – Dimanche 15 juin dès 9h
- Fête de la musique – Samedi 21 juin
- Les Mardis en Couleurs – Du 22 juillet au 12 août à 10h
- Animations enfants – Tous les vendredis du 11 juillet au 14 août
- Nocturnes de la ville – Tous les vendredis du 18 juillet au 15 août dès 20h30
- Concerts du samedi – Les samedis du 19 juillet au 16 août à 21h30
- Fête Nationale – Lundi 14 juillet
- Tournée "Ça c'est le Sud" – Mardi 22 juillet
- Grandes fêtes d'été – Du 1er au 5 août
- Soirée avec les étoiles – Lundi 11 août
- Fête Médiévale – Jeudi 21 et vendredi 22 août
- Fête de la Patate – Samedi 26 septembre

**Madame Le Maire** rappelle que la ville d'Embrun organise régulièrement des réunions de quartier pour favoriser le dialogue entre les habitants et la municipalité. Ces rencontres sont l'occasion pour les citoyens de partager leurs préoccupations, de proposer des idées et de discuter directement avec Madame Le Maire, les élus et les techniciens municipaux.

Les comptes rendus détaillés ainsi que les dates et lieux de ces rencontres sont disponibles sur le site officiel de la ville.

**Monsieur Marc AUDIER**, informe les conseillers municipaux que, en collaboration avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) et la régie SMICTOM, la Ville d'Embrun a mis en place un système innovant de compostage des biodéchets via des containers à biodéchets dits « grutables ». Ces composteurs sont conçus pour être collectés par les camions de la régie et transportés vers la plateforme de compostage située sur le site de Pralong, à Embrun. Ce dispositif vise à faciliter la gestion des biodéchets en offrant une solution adaptée aux zones où le compostage de proximité n'est pas envisageable. Les containers à biodéchets grutables sont installés à des points stratégiques de la commune, tels que des parkings ou des zones de passage, permettant ainsi aux habitants de déposer leurs biodéchets de manière simple et pratique. Chaque point de collecte est équipé de deux bacs : un pour les apports de biodéchets et un autre contenant du structurant (déchets verts broyés) pour faciliter la décomposition. Les biodéchets collectés sont ensuite transportés vers la plateforme de compostage de Pralong, où ils sont traités pour produire du compost de qualité.

Cette initiative s'inscrit dans un programme plus large de gestion des biodéchets sur le territoire, comprenant également la mise en place de composteurs individuels, de composteurs partagés et de colonnes aériennes spécifiques pour la collecte des biodéchets alimentaires. L'objectif est de réduire la production de déchets ménagers et d'assimiler les biodéchets dans une logique d'économie circulaire permettant de prolonger d'autant la durée de vie de l'ISDND de pralong.

Madame Le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal le **Mardi 24 juin à 18h00** – Salle de la Manutention

La séance est levée à 20h00.

Madame Le Maire

Madame La Secrétaire de Séance

Chantal EYMEOUD

Audrey CEARD